

TEST SALIVAIRE

Par Profil supprimé Postée le 14/10/2010 18:58

Bonjour,

J'aimerais savoir si la police ou la gendarmerie ont le droit d'effectuer ce test salivaire sans aucun motif (autre qu'un accident ou une opération un peu spéciale). Pour ma part, lors d'un contrôle dont j'ai fait l'objet, ces messieurs de la gendarmerie se trouvaient sur le bord de la route, avec leurs jumelles, à vérifier la vitesse des voitures. Ils m'ont rattrapé un peu plus loin et n'avaient rien d'autre à me donner comme motifs que le fait que je faisais "des petits écarts sur la route" (ce fut la première et la dernière fois que quelqu'un me faisait cette remarque). La vraie raison, selon moi est que je porte les dreadlocks (rasta). Ce test s'est révélé négatif (heureusement car je ne fume que très occasionnellement) mais voilà...

Sont ils obligés d'avoir un motif VALABLE?

Mise en ligne le 18/10/2010

Bonjour,

Un conducteur peut effectivement être dépisté en toute occasion, même lorsque le véhicule est à l'arrêt, moteur coupé. Tous les usagers de la route sont concernés, y compris les cyclistes.

Ce dépistage peut être obligatoire (accident mortel), facultatif (infraction au code de la route) ou préventif (s'il existe une raison plausible de soupçonner le conducteur d'avoir fait usage de stupéfiant).

Cordialement.
